



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **lundi 20 juillet 2026** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Pascal PARENT (Président de séance) et André CHENE (secrétaire), MM. Hubert GROUILLER (ne participe pas à la décision), Pierre BOISSON et Michel GODIGNON.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 20 JUILLET 2026

DOSSIER N°43R : Appel du J.S. CELLIEU en date du 10 juillet 2026 contre une décision prise par la Commission d'appel réglementaire du District de la Loire, lors de sa réunion du 30 juin 2026, ayant acté la non-qualification d'un joueur du club en état de suspension suite à un 3^{ème} avertissement en période de récidive (après appel du LIGNON FOOTBALL COUZAN contre le classement final du championnat Sénior D1), et donc entraîné par voie de conséquence la décision de match perdu par pénalité par la Commission des Règlements du 8 juillet 2026.

Rencontres : J.S. CELLIEU / E.S. DE VEAUCHE (Sénior D1 du 29 mars 2026) ;
F.C. ROCHE ST GENEST / J.S. CELLIEU (Sénior D1 du 12 avril 2026) ;
U.S. VILLARS / J.S. CELLIEU (Sénior D1 du 19 avril 2026).

La Commission Régionale d'Appel, joignant l'ensemble des recours du club dans un seul et même dossier,

- Confirme la décision rendue par la Commission d'appel réglementaire du District de la Loire, lors de sa réunion du 30 juin 2026, et par voie de conséquence la décision de match perdu par pénalité retenue contre la J.S. CELLIEU, par la Commission des Règlements du District de la Loire, en date du 8 juillet 2026,
- Confirme l'opportunité de la transmission à la Commission Départementale de l'Arbitrage de la Loire, du dossier de l'arbitre de la rencontre, M. Mickaël FIDEI,
- Demande au District de la Loire de finaliser le classement de son championnat D1 au vu de ces décisions et de communiquer sans délais à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes son troisième accédant en championnat régional R3,
- Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros inhérents à la présente procédure à la charge de la J.S. CELLIEU.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.